

COMPTE RENDU

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 MAI 2013

Date de convocation : 16/05/2013

Date d'affichage : 16/05/2013

Nombre de membres : 100

Présents : 59

Pouvoir : 3

Votants : 62

Le vingt-quatre mai deux mille treize, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente à Villaines la Gonais, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean AUVRAY, Jacqueline GALPIN, Yves KERN, Didier GRANGER, Claude LEBOURHIS, Marie Jeanne MEINSER et Joël LHERMITTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Sylvie BOURINET, Joëlle THERY ANGELLA, Robert FORGEARD et Yves TOLLET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Michel ARRAULT, Jean-Christophe GAVALLET, Jean-Patrick MUSSARD, Christian LECOISSIER, Jackie BENOIST, Jacqueline LOUVET, Jean-Paul HUBERT et Paul GLINCHE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Jean DAGUENE, Jean-Paul DUBOIS, Yvette BRETON, Jackie COTTERET, Pascale LEVEQUE, Jean-Marie DEVANT, Claude VALLIENNE, Patricia EDET, Willy PAUVERT, Michel ODEAU, Michèle LECOMTE, Claude LADERRIERE, Chantal BOYER, Robert MERIAU, Gérard PARREGÉ, Claude SIMON, Evelyne PATAULT et Patricia VILLARME.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Joël DESOEUVRE, René MORTIER, André HOGER et Norbert LEBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jacky LEDRU, Roger PINEAU, Gérard BROUARD, Gérard CLEMENT, Michel PINABEL, Jean MABILLE, Michel MERCIER, Gilbert DESILES, Gérard VADE et Jean-Claude LABELLE.

LE MANS METROPOLE : Jack BOUET

MONDOUBLEAU : Josiane CHAUVELIER

SARGE SUR BRAYE : Gérard ROUSSEAU

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier CROISSANT, Roland MILLET, Odile HUPENOIRE, Janine LARIDANS et Gérard BELLAIRD.

POUVOIR : Patrick GAUDRE donne pouvoir à Jean Patrick MUSSARD, Jean-Michel GROS donne pouvoir à Michel ARRAULT et Jean-Marie RAVE donne pouvoir à Yves KERN.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Denis POTTIER, Claude DARROY, Claudius SALTEL, Guy RENVOISE, Sylvie BIGOT, Valérie SAUVAITRE, Régis GUILLOCHON et Jean Marie RAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Michel RENVOISE, Jean Marie BOUCHE, Gérard LOUANDRE et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Claude PARIS, Jean Claude BOUTTIER, Roger MEDARD, Jean-Michel GROS, Yves GICQUEL, Alain GREMILLON, Patrick GAUDRE et Claude DROUAUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Dominique EDON, Hugues DE VAUPLANE, Jean-Pierre CIRON, René GANIER, Bruno MANIERE, Michel ROUAUD, Sophie CHAPERON et Maurice RAYER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Christophe LAMBERT, Christian CHIRON, Paulette SIMON et Patrick RENARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : André RAVAUD, Roger GOUAULT, Pascal CARRE, Anne CHAUDOIT et Elsa DROUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU LOIR : Yves LEROUX

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Joëlle MESME, Jacques GERARD, Jean-Claude GORRIER, François RONCIERE et Daniel GUIBON.

Assistaient également : Daniel GUEDET, Prosper VADE et Daniel VITEUR.

Autres présents : Willy ACOT, Marie EMONNET et Vincent VERON.

Norbert LEBERT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance et présente le compte rendu du conseil syndical du 15 mars 2013 ainsi que les décisions du bureau syndical du 5 avril 2013. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 et des documents annexes qui y sont joints,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2012 du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

II.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Deux titres sur exercices précédents sont à annuler :

- Titre 2009/24 Recovco Affimet pour un montant de 4 179,29€ (liquidation judiciaire de la société)
- Titre 2012/289 Valorplast pour un montant de 963,00€ (Doublons de titres sur 2012)

Soit un total d'annulation de 5 142,29€

L'annulation des titres sur exercices précédents s'effectue par le bais d'un mandat administratif au compte 673 - chapitre 67 - charges exceptionnelles.

Il a été alloué au budget 2013 : 3 000 € au compte 673.

Une décision modificative est donc nécessaire pour pouvoir passer ces écritures d'annulation.

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

F/812	C/6111	Contrats prestations - collecte Om	- 4 000,00	Dépenses
-------	--------	------------------------------------	------------	----------

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

F/01	C/673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 4 000.00	Dépenses
------	-------	---	------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés ci-avant.

II.2 AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION - C.C. DU PAYS CALAISIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur le territoire du SMIRGEOMES, la grille tarifaire est désormais proposée par le conseil syndical du SMIRGEOMES pour validation par chaque collectivité adhérente.

Pour la 1^{ère} année de facturation sur la C.C. du Pays Calaisien (2011), cette grille tarifaire fait apparaître un déficit entre les recettes émises par la C.C. et le montant de la participation demandée par le SMIRGEOMES de **-24 403,18 €** (cf. le détail dans le tableau ci-après).

RECETTES	568 353,82
Redevances émises	574 580,32
part fixe particuliers	532 259,95
part fixe pros	
part variable 1er semestre pros	
part variable 2ème semestre pros	24 640,20
part variable annuelle des particuliers	17 646,40
complément factures	33,77
annulation/ réduction	-6 226,50
DEPENSES (contributions au SMIRGEOMES)	592 757,00
ECART = recettes - dépenses	-24 403,18

Il est donc proposé de rembourser cette somme à la C.C. du Pays Calaisien.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à rembourser la somme de 24 403,18 € (vingt-quatre mille quatre cent trois euros et dix-huit centimes) à la C.C. du Pays Calaisien.

II.3 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION - SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE

Compte tenu de la fermeture de la déchèterie de Mondoubleau pendant 6 semaines en raison des travaux d'agrandissement du site, il est proposé de modifier le montant de la participation du SICTOM de Montoire - La Chartre sur la base de la convention établie pour l'accès des habitants de 6 communes à cette déchèterie.

Le montant modifié de la participation sera calculé de la manière suivante :

$$24\ 500\ \text{€} / 52\ \text{semaines} \times 6\ \text{semaines} = 2\ 827\ \text{€}$$

Ce montant sera déduit du 6^{ème} versement. Le détail de la participation financière du SICTOM s'établira donc de la manière suivante :

COLLECTIVITES	POPULATION	Montant total de la participation en 2013	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
SICTOM de Montoire - La Chartre	25 289	736 444 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	120 384 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le montant de la participation du SICTOM de Montoire - La Chartre sur la base énoncée ci-dessus.

II.4 DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES - AVENANT A LA CONVENTION SUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Il est proposé de dématérialiser la transmission des actes budgétaires auprès des services de contrôle de légalité de la Préfecture.

A ce titre, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée en février 2009 pour la transmission des délibérations, des arrêtés, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE « TRAITEMENT »

III. - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

III.1 AVENANT N°7 AU MARCHE « CONCEPTION/CONSTRUCTION/EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GANOTIN A ECORPAIN DANS LE CADRE D'UNE MODERNISATION »

Ce projet d'avenant concerne le non respect des engagements de performance et l'application d'une réfaction.

Il sera rédigé de la manière suivante :

Article 1 - non respect des engagements de performance et application de la réfaction

Sur le vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception en date du 26 mars 2013, par lequel le Maître d'Ouvrage et le Groupement admettent le non respect des performances engageantes sur le Taux de diversion et la Quantité des refus à éliminer (tels que définis à l'annexe 1.2.2 de l'acte d'Engagement) et acceptent l'application de la réfaction dans les conditions définies à l'article 30.3.3 du CCAP soit 0,5 % de la part du Marché pour la phase n° 1 révisée et la phase 2 ;

Article 2 - nouveaux engagements et montant de la réfaction

En conséquence, il a été convenu entre les Parties, les nouveaux engagements de performances suivantes du « Tableau général des engagements (annexe 1.2.2 de l'acte d'engagement) » :

B - Performances engageantes de rendements de transformation et taux de captation

	Définition/Unité	mini/maxi imposés	Engagement Marché	Engagement modifié par le présent avenant
Taux de diversion	1- (Tonnage de refus à enfouir) / t OMR entrant (hors déchets verts en cas de structurants)	> 40%	50,00%	48,20%
Refus destinés à l'élimination				
Quantité de refus à éliminer	tonnes par an		9 604 tonnes	10 370 tonnes

Les autres engagements de performance du « Tableau général des engagements (annexe 1.2.2 de l'acte d'engagement) » du groupement restent inchangés.

La réfaction calculée sur le montant initial révisé est de 65 356,38 €

Le président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

III.2 AVENANT AU MARCHÉ « AGRANDISSEMENT DES DÉCHÈTERIES DE MONDOUBLEAU ET DE BESSE-SUR-BRAYE »

Suite à la consultation lancée le 06/12/2012 pour les travaux d'agrandissement des déchèteries de Mondoubleau et de Bessé sur Braye, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant pour tenir compte des plus et des moins-values (modification des bordures, agrandissement de plate-forme, changement des murs de soutènements, ajout de gardes corps, etc...) :

Cet avenant concerne le lot n° 1 : Société BRULE

-montant global modifié = 159 583,90 € H.T.

(montant d'origine : 157 470,90 €, soit une augmentation de 1,3 %)

○ 105 396 € H.T. pour la déchèterie de Mondoubleau

(montant d'origine : 106 699,50 € H.T.)

○ 54 187,90 € H.T. pour la déchèterie de Bessé sur Braye

(montant d'origine : 50 771,40 € H.T.)

Le président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

III.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONTRÔLE DE LA BARRIÈRE DE SÉCURITÉ ACTIVE »

Le SMIRGEOMES a consulté différentes entreprises pour assurer le contrôle de la barrière de sécurité passive lors de la construction de la future alvéole 3.3.

Nous avons reçu une seule réponse de la société BURGEAP pour un montant global de 19 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché à la société BURGEAP pour un montant global de 19 000 € H.T.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPÉTENCE « COLLECTE »

III.4 ECOFOLIO

Suite au ré agrément d'Ecofolio (l'éco organisme en charge du papier) et de la fin de la convention qui nous lie à cette société, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre EcoFolio et le SMIRGEOMES pour la valorisation des papiers.

Durée de la convention : 4 ans - du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Nouveau barème :

✓ 80 €/tonne pour le recyclage,

✓ 25 €/tonne pour la valorisation hors recyclage pendant 2 ans puis 20 €/tonne,

✓ 1 €/tonne pour l'élimination.

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention sous forme dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention sous forme dématérialisée.

III.5 OCAD3E

La convention qui nous lie à l'OCAD3E (organisme coordonnateur de la collecte des DEEE) s'achève au 30 septembre 2013. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention signée entre l'OCAD3E et le SMIRGEOMES pour la collecte et le traitement des DEEE. Il est à noter que c'est désormais l'OCAD3E qui désigne l'éco organisme avec lequel travaillera la collectivité (Ecologic jusqu'à présent).

Durée de la convention : 6 ans

Barème financier (inchangé) :

✓ Un forfait pour 7 points de collecte ouvert :	1560 €/an x 7
✓ S0 Enlèvement dès 8 UM	20 €/t
✓ S1 Enlèvement dès 24 UM	40 €/t
✓ S2 Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes	65 €/t

N.B. : UM correspond à unité de manutention - une caisse ou un GEM
Aucune déchèterie du SMIRGEOMES n'entre dans le scénario S2

Le président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

III.6 ECO DDS

Dans le cadre de la REP sur les déchets dangereux spécifiques des ménages, il est proposé de signer une convention avec l'éco organisme Eco-DDS.

Durée de la convention : la durée de la convention est indéterminée, mais elle est liée au renouvellement de l'agrément d'EcoDDS par les pouvoirs publics. La convention sera effective le premier jour du mois calendaire suivant la signature par EcoDDS du document.

Barème financier :

Pour 2013 :

- ✓ Un forfait par déchèterie : 812 €/an x 14, soit 11 368 €
- ✓ Un soutien forfaitaire de 0,20 €/hab. pour l'année 2013, soit 17 733,40 €
- ✓ Un soutien de 0,03 €/hab. pour la communication

A partir de 2014 :

- ✓ Un forfait par déchèterie : 812 €/an x 14, soit 11 368 €
- ✓ Prise en charge intégrale des coûts de collecte et de traitement des DDS
- ✓ Un soutien de 0,03 €/hab. pour la communication
- ✓ Formation des agents de déchèterie

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec EcoDDS.

III.7 ECO MOBILIER

Dans le cadre de la REP sur les déchets d'équipement d'ameublement des ménages, il est proposé de signer une convention avec l'éco organisme Eco Mobilier.

Durée de la convention : 6 ans.

Le SMIRGEOMES a le choix entre 2 options :

-soit **une filière financière**

on maintient les systèmes de collecte actuels, EcoMobilier nous versera un soutien en fonction des tonnages collectés sur la base d'un pourcentage des bennes bois, ferraille et tout venant et en fonction des modes de traitement

-soit **une filière opérationnelle**

mise en place d'une benne dédiée sur les déchèteries pour collecter le mobilier (l'ensemble des coûts de collecte et de traitement de ces bennes sont pris en charge par EcoMobilier qui nous versera en plus un forfait par point de collecte et un soutien de 20 €/T collectée.

	Filière financière	Filière opérationnelle
Mise à disposition de la benne	Non	Oui
Forfait par point	1250 €/an	2500 €/an
Soutien au réemploi / réutilisation	20 €/t	20 €/t
Forfait à la communication	0,05 €/hab/an	0,1 €/hab/an
Soutien à la collecte	65 €/t pour le recyclage du bois	20 €/t
Soutien à l'enlèvement et au traitement	35 €/t pour la VE du bois	A la charge de l'éco-organisme
	60 €/t pour la VE du tout venant	
	15 €/t pour l'incinération du tout venant	
	5 €/t pour l'élimination	
Collecte en PAP des encombrants	115 €/t pour le recyclage 80 €/t pour la VE 20 €/t pour l'incinération 5 €/t pour l'élimination	

Sur la base des tonnages collectés en 2012, on peut estimer le gisement de la manière suivante : Bennes « Bois » = environ 950 T, Bennes « tout venant » = environ 450 T, Bennes « Ferrailles » = environ 25 T, soit un gisement estimé de 1 425 T

Sur la base du barème proposé, on peut estimer un soutien annuel de

- 60 000 € pour la filière opérationnelle (plus les économies de collecte et de traitement sur les bennes Bois, Tout venant - estimées à plus de 90 000 €)
- 80 000 € pour la filière financière

Il est donc proposé d'opter pour la filière opérationnelle compte tenu de l'intérêt financier et environnemental qu'elle constitue. La mise en place d'une benne supplémentaire (dédiée au mobilier) sera cependant une contrainte sur la plupart de nos déchèteries où l'on manque de quais de déchargement. Il faudra donc prévoir des travaux d'aménagement des déchèteries dans l'avenir...

Il est à noter qu'il y aura une phase de transition entre la signature de la convention et la mise en œuvre de cette filière opérationnelle - cette période de 18 mois maximum sera prise en charge sur la base du barème financier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention et **DECIDE** de retenir l'option de la filière opérationnelle.

III.8 CONVENTION AVEC LA RADIO « CONTACT FM »

Dans le cadre de la REP sur les déchets d'équipement d'ameublement des ménages, il est proposé de signer une convention avec l'éco organisme Eco Mobilier.

Durée de la convention : 6 ans.

Le SMIRGEOMES a le choix entre 2 options :

-soit **une filière financière**

on maintient les systèmes de collecte actuels, EcoMobilier nous versera un soutien en fonction des tonnages collectés sur la base d'un pourcentage des bennes bois, ferraille et tout venant et en fonction des modes de traitement

-soit **une filière opérationnelle**

mise en place d'une benne dédiée sur les déchèteries pour collecter le mobilier (l'ensemble des coûts de collecte et de traitement de ces bennes sont pris en charge par EcoMobilier qui nous versera en plus un forfait par point de collecte et un soutien de 20 €/T collectée.

	Filière financière	Filière opérationnelle
Mise à disposition de la benne	Non	Oui
Forfait par point	1250 €/an	2500 €/an
Soutien au réemploi / réutilisation	20 €/t	20 €/t
Forfait à la communication	0,05 €/hab/an	0,1 €/hab/an
Soutien à la collecte	65 €/t pour le recyclage du bois	20 €/t
Soutien à l'enlèvement et au traitement	35 €/t pour la VE du bois	A la charge de l'éco-organisme
	60 €/t pour la VE du tout venant	
	15 €/t pour l'incinération du tout venant	
	5 €/t pour l'élimination	
Collecte en PAP des encombrants	115 €/t pour le recyclage 80 €/t pour la VE 20 €/t pour l'incinération 5 €/t pour l'élimination	

Sur la base des tonnages collectés en 2012, on peut estimer le gisement de la manière suivante : Bennes « Bois » = environ 950 T, Bennes « tout venant » = environ 450 T, Bennes « Ferrailles » = environ 25 T, soit un gisement estimé de 1 425 T

Sur la base du barème proposé, on peut estimer un soutien annuel de

-60 000 € pour la filière opérationnelle (plus les économies de collecte et de traitement sur les bennes Bois, Tout venant - estimées à plus de 90 000 €)

-80 000 € pour la filière financière

Il est donc proposé d'opter pour la filière opérationnelle compte tenu de l'intérêt financier et environnemental qu'elle constitue. La mise en place d'une benne supplémentaire (dédiée au mobilier) sera cependant une contrainte sur la plupart de nos déchèteries où l'on manque de quais de déchargement. Il faudra donc prévoir des travaux d'aménagement des déchèteries dans l'avenir...

Il est à noter qu'il y aura une phase de transition entre la signature de la convention et la mise en œuvre de cette filière opérationnelle - cette période de 18 mois maximum sera prise en charge sur la base du barème financier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention et **DECIDE** de retenir l'option de la filière opérationnelle.

III.9 AVENANT- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DECHETERIE DE LFB

Le projet d'avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux modifiés suite à la consultation des entreprises. Pour mémoire, le taux de rémunération du maître d'œuvre est établi sur la base de 5 % du montant global du projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre initial fixait un montant provisoire des travaux à 440 000 €.

En phase Avant-projet définitif / projet, le budget estimatif des travaux était établi à la somme de 656 600 € H.T.

Après consultation des entreprises, le coût des travaux est arrêté à la somme de 678 755,90 € H.T., soit +3,4 % par rapport à l'estimatif.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de signer l'avenant définitif afin de déterminer le montant de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du détail ci-dessous :

Eléments de missions	Total global H.T. (avant révision)	Total global H.T. (après révision)
Avant-projet (AVP)	7 700 €	11 490,50 €
Projet (PRO)	5 500 €	8 207,50 €
Assistance passation des contrats de travaux (ACT)	1 100 €	1 641,50 €
Visa	1 100 €	1 641,50 €
Direction de l'exécution des travaux (DET)	5 940 €	8 864,10 €
Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)	Inclus dans la DET	Inclus dans la DET
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	660 €	984,90 €
TOTAL	22 000 €	32 830 €

Option	Total global H.T. (avant révision)	Total global H.T. (après révision)
Demande de permis de construire (PC) - forfait	2 500 €	2 500 €

Le président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, par 50 voix POUR et 7 abstentions, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer l'avenant définitif afin de déterminer le montant de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du détail ci-dessus.

III. 10 AVENANT-NETTOYAGE EXTERIEUR DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Le projet d'avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux modifiés suite à la consultation des entreprises. Pour mémoire, le taux de rémunération du maître d'œuvre est établi sur la base de 5 % du montant global du projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre initial fixait un montant provisoire des travaux à 440 000 €. En phase Avant-projet définitif / projet, le budget estimatif des travaux était établi à la somme de 656 600 € H.T.

Après consultation des entreprises, le coût des travaux est arrêté à la somme de 678 755,90 € H.T., soit +3,4 % par rapport à l'estimatif.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de signer l'avenant définitif afin de déterminer le montant de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du détail ci-dessous :

Eléments de missions	Total global H.T. (avant révision)	Total global H.T. (après révision)
Avant-projet (AVP)	7 700 €	11 490,50 €
Projet (PRO)	5 500 €	8 207,50 €
Assistance passation des contrats de travaux (ACT)	1 100 €	1 641,50 €
Visa	1 100 €	1 641,50 €
Direction de l'exécution des travaux (DET)	5 940 €	8 864,10 €
Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)	Inclus dans la DET	Inclus dans la DET
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	660 €	984,90 €
TOTAL	22 000 €	32 830 €

Option	Total global H.T. (avant révision)	Total global H.T. (après révision)
Demande de permis de construire (PC) - forfait	2 500 €	2 500 €

Le président sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, par 50 voix POUR et 7 abstentions, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer l'avenant définitif afin de déterminer le montant de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du détail ci-dessus.

IV.- PERSONNEL

IV.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Suite à la délibération n°2013/03/12 du conseil syndical du 15/03/2013 relative au changement d'organisation sur les déchèteries de Thorigné/Connerré et de Vibraye, nous avons reçu un courrier de la préfecture pour nous informer de la nécessité de modifier cette décision.

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste d'accueil en déchèterie à compter du 1/06/2013 et de supprimer le poste à 24,75 h.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 mai 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013.

IV.2 PROLONGATION DU CONTRAT DU CHARGE DE MISSION « REDEVANCE INCITATIVE »

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la Redevance Incitative, il est proposé de prolonger le poste de chargé de mission afin d'accompagner ce projet pendant toute sa phase de réalisation.

Les conditions de renouvellement de ce poste sont les suivantes :

Chargé de mission à temps complet pour une durée de 23 mois (du 01/08/2013 au 30/06/2015) avec la rémunération suivante : IB = 467.

Ce contrat sera établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de prolonger le poste de chargé de mission afin d'accompagner ce projet pendant toute sa phase de réalisation selon les conditions énumérées ci-dessus.

IV.3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Suite à la réussite d'un de nos agents à l'examen professionnel, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2013.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

V.-INFORMATIONS DU PRESIDENT

V.1 Inauguration - UTOM du Ganotin

L'inauguration de la nouvelle UTOM est prévue le **28 juin 2013 à 10h 30**.

Les portes ouvertes auront lieu le **5 octobre 2013** toute la journée.

V.2 Mise en place de convention relative à la perception de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères par les C.C. ou communes

Un exemplaire du projet de convention a été soumis pour avis à toutes les collectivités concernées par la R.I. avant une validation définitive en conseil syndical.

Les remarques éventuelles des collectivités sont attendues pour être étudiée lors de la prochaine commission R.I. du mois de juin.

V.3 Fermeture de la déchèterie de Bessé sur Braye

En raison des travaux d'agrandissement, la déchèterie de Bessé sur Braye sera fermée du 3 au 29 juin 2013 inclus pour des raisons de sécurité.

Pendant cette fermeture, la déchèterie de Montaillé/Saint Calais sera ouverte en permanence sur la base des horaires cumulés (Bessé + Montaillé).

V.4 Le SMIRGEOMES sur les comices

Comme tous les ans, le SMIRGEOMES sera présent sur les comices de notre territoire :

Tuffé (18 août), St Georges de la Couée, Valennes, Maisoncelles (24 août), La Ferté Bernard (du 30 août au 2 septembre), Fâtines (7 septembre), Courgenard (8 septembre) et Evallé (21 septembre).

Un poste pour besoin occasionnel sera créé pour venir renforcer l'équipe et répondre aux questions des usagers.

V.5 Départs en retraite

2 agents partent en retraite au cours du 1^{er} semestre 2013 :

-Alain DUPONT (déchèterie de Thorigné/Connerré) est à la retraite depuis le 1^{er} mai ;

-Joël THOMAS (livraison des bacs) sera en retraite le 30 juin.

V.6 Démarche Qualité

Le SMIRGEOMES a engagé une démarche Qualité depuis le 1^{er} janvier 2013 dans une logique d'amélioration permanente des services proposés à nos usagers. Gwénaële DERRE est chargée de la mise en œuvre de cette démarche.

V.7 Dates des prochaines réunions

Commission R.I. : Le 18 juin 2013 à 18h

Prochains conseils : Le 4 octobre 2013 à 17h 30 et le 29 novembre 2013 à 14h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 16h00.